

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 \(15\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin à Marie Anastasie Paquerot, 30 juin 1874](#)

Jean-Baptiste André Godin à Marie Anastasie Paquerot, 30 juin 1874

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (15)

Collation 2 p. (201r, 202v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Marie Anastasie Paquerot, 30 juin 1874, Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris, FG 15 (15)

Consulté le 25/02/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/47842>

Copier

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [30 juin 1874](#)

Lieu de rédaction 28, rue des Réservoirs, Versailles (Yvelines)

Destinataire [Paquerot, Marie Anastasie](#)

Lieu de destination Guise (Aisne)

Description

Résumé Sur l'autorisation d'ouverture des écoles du Familistère. Godin répond à la lettre de madame Paquerot du 27 juin 1874. Il lui indique que le ministre de l'Instruction publique l'a assuré qu'aucune mesure ne serait prise sans qu'il en soit informé. Il lui recommande de se rendre à la convocation du juge de paix et de lui dire qu'elle n'a pas ouvert une école mais qu'elle est sous-maîtresse dans une école existante, qu'elle n'a pas autorité pour demander l'ouverture d'une école libre dans les classes du Familistère, et qu'elle est prête à cesser ses fonctions. Il lui annonce qu'il verra quel parti prendre quand le ministre aura statué sur l'affaire.

Support La copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage ; le texte est copié sur deux colonnes, chacune correspondant à une page de la lettre.

Mots-clés

[Éducation](#), [Familistère](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées [Cumont, Arthur de \(1818-1902\)](#)

Lieux cités [Guise \(Aisne\) - Familistère : écoles](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 07/07/2023

Dernière modification le 16/06/2024

Versailles 30 Juin 76

Madame. Piquet,

On me renouvelle
l'expression des inquiétudes
que déjà vous m'avez
expliquées dans votre lettre
du 27 courant.

M. le Ministre de
l'Instruction publique m'a
promis qu'il ne serait plus
aucune mesure sans que
j'en sois prévenu et
jusqu'à ce jour il m'a
dit qu'il ferait pour moi
l'examen de cette affaire.

Mais en présence de
l'invitation que vous a
faite M. le Juge de Paix,

je vous conseille de vous
rendre au près de lui et
de lui dire que vous n'avez
pas ouvert une école,
mais que vous êtes entrée
comme sous-maitresse
dans une école existante,
que si l'on trouve que
votre situation n'est pas
régulière, vous n'avez
pas autorité pour deman-
der l'ouverture d'une école
libre dans mes écoles, et
qu'en conséquence vous êtes
prête à cesser vos fonctions.

M. le Juge de Pair vous
dira alors ce que vous avez
à faire, car en fin de compte
vous ne pouvez demander
l'ouverture d'une école libre
dans mon établissement.

qu'autant que cela me
paraît possible, et l'on
ne peut craindre de vous
autre chose que de cesser
vos fonctions.

Lorsque M. le Ministre
aura statué sur cette affaire,
je verrai quel parti prendre.

Veuillez agréer, Madame,
l'assurance de mes sentiments
bien dévoués.

Godefr.